

BOELPAEPE (DE) (Jean), Avocat (Saint-Gilles, 26.5.1887 - Elisabethville, 11.3.1926). Fils de Jean-Frédéric-Hippolyte et d'Henriette-Dorothée-Marie Van Herck. Fils du bibliothécaire du Barreau de Bruxelles, qui, par son affabilité et son expérience, était une véritable personnalité du Palais de Justice, Jean De Boelpaepe avait grandi dans une atmosphère tout imprégnée de l'amour du droit et des règles du barreau. Ses humanités terminées à l'Athénée Royal d'Ixelles en 1906, docteur en droit avec distinction de l'Université de Bruxelles en 1911, il avait complété sa formation juridique par des cours à l'Université de Leyde, en réussissant les examens sur le droit pénal et la procédure répressive en langue flamande, en commençant, non seulement son stage d'avocat chez le bâtonnier Ch. Dejongh, mais un stage d'avoué chez M^e Corbin, et en devenant juge de paix suppléant du 2^e canton de Bruxelles.

En décembre 1912, il était engagé par le Comité Spécial du Katanga comme chef de son contentieux d'Afrique. Arrivé à Elisabethville le 17 janvier 1913, il y prit rapidement une place importante au barreau local. A cette époque, la profession d'avocat n'était pas organisée, mais, spontanément, les docteurs en droit admis à plaider devant les tribunaux acceptaient de pratiquer dans toute la mesure du possible les règles des barreaux belges. De Boelpaepe donna à cet égard l'exemple d'une correction absolue, d'une indépendance intransigeante, d'une conception élevée de sa mission. En même temps, par son affabilité, son esprit droit, ouvert et affable, il occupait bientôt une situation de premier rang dans la société du Katanga.

Dès 1913, il était nommé membre du comité consultatif du Gouvernement provincial.

En mai 1914 il fut appelé à exercer à titre intérimaire les fonctions de directeur général du C. S. K.

En août 1914, lorsque l'éventualité d'une percée allemande vers le chef-lieu du Katanga, à travers la Rhodésie non défendue, dut être envisagée, il fut un des premiers à se mettre à la disposition du Gouvernement. Il fut commissionné chef de section du corps des Volontaires du Katanga. Ce corps fut dissous sans avoir combattu, par suite de l'éloignement de la menace qui l'avait fait créer.

De Boelpaepe fut aussi un des promoteurs et des membres actifs du Comité National de Secours qui recueillit des sommes énormes pour les victimes de la guerre.

Son intérim des fonctions directrices au C. S. K., qui avait été considéré comme devant se borner à l'expédition des affaires courantes pendant une courte période, se prolongea jusqu'en janvier 1917. Séparé de la direction métropolitaine, il sut faire face avec un bel esprit d'initiative aux difficultés considérables de l'adaptation de l'organisme à la situation de guerre.

Le 4 mars 1917, il partit en congé en France et en Angleterre. Il reprit sa place à Elisabethville le 15 janvier 1918. En 1920, après un nouveau congé, il abandonna ses fonctions au C. S. K. pour se consacrer exclusivement au barreau.

En 1924, conscient de la nécessité d'enrichir par le contact d'autres peuples l'étude de nos problèmes, il rentra en Belgique par la voie des Indes, du Japon et des Etats-Unis.

De retour à Elisabethville fin novembre de la même année, lui qui, avant son départ pour la colonie, avait déjà été secrétaire de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, accepta avec empressement de faire partie du Comité de rédaction de la *Revue de Jurisprudence du Katanga*, qui venait d'être fondée.

Sa mort survint en 1926, après une très courte maladie. Par testament, il avait institué à l'Académie Royale de Belgique un prix perpétuel de 16.000 francs à décerner tous les deux ans à l'auteur belge d'une découverte importante dans le domaine de la photographie, et légué à l'Université Libre de Bruxelles la plus grande partie du reste de sa fortune.

De Boelpaepe a publié, dans une langue claire et concise, les études suivantes : *Essai sur les sanctions de la criminalité allemande* (Le Droit et la Guerre, 1919, p. 995); *Participation des colons belges à l'administration de la colonie* (rapport présenté au Congrès national colonial de 1920); *La réorganisation judiciaire au Congo* (Le Foyer, revue publiée à Elisabethville, 15 octobre 1923); *Les Cours suprêmes du Congo belge* (Revue de Droit et de Jurisprudence du Katanga, 1925, p. 241); *Note sur la validité civile des mariages des étrangers dans la colonie* (Revue de Droit et de Jurisprudence du Katanga, 1925, p. 320).

29 mars 1947.

A. Sohler

Revue de Droit et de Jurisprudence du Katanga, 1926, p. 156 (discours prononcés à l'occasion de son décès). — *Notre Colonie*, mai 1926 (biographie).